

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CACEF AGENCE JULES MARYE**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2023-001 du conseil municipal en date du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'inscrire huit agents à la formation sauveteur secouriste du travail - MAC,

**DECIDE**

**Article 1er :** de signer avec l'organisme de formation CACEF- Centre Jules Marye, domicilié au 4 rue Gustave Eiffel- 95190 GOUSSAINVILLE, la convention relative à la formation « sauveteur secouriste du travail - MAC » qui se déroulera le 21/12/2023 à destination de huit agents.

**Article 2 :** la formation relève d'une durée de 7 heures réparties sur 1 journée pour un montant total de 650 € HT (exonéré de TVA).

**Article 3 :** la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 4 :** la présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

15 DEC. 2023

Le Maire,  
  
Françoise Nordmann



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231208-2023-DEC-110-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2023